

POLITIQUE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX GRISES À L'UNIVERSITÉ



University
Mohammed VI
Polytechnic

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
2.1 LOI 10-95 SUR L'EAU ET SES TEXTES D'APPLICATION	3
2.2 DÉCRET N°2-04-553 DU 13 HIJJA 1425.....	3
2.3 ARRÊTÉ N° 1607-06 DU 29 JOUMADA II 1427	4
3. PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT À FAIBLE IMPACT (LID)	5
3.1. Introduction	5
3.2. Plantes et espaces verts.....	5
3.3. Potager um6p	5
4. Lignes directrices.....	5

1. INTRODUCTION

Depuis une cinquantaine d'années, l'eau de pluie est considérée comme une nuisance en milieu urbain. Pour l'évacuer le plus rapidement possible, les systèmes de drainage souterrains des villes acheminent l'eau de ruissellement vers des stations d'épuration ou des cours d'eau. Dans les deux cas, l'eau pluviale devient une source de pollution. D'année en année, cette situation s'accroît avec l'urbanisation, l'accroissement des transports, le vieillissement des infrastructures et les changements climatiques. Il va sans dire que ces transformations entraînent de sérieux défis pour la gestion conventionnelle des eaux de ruissellement. Dans ce contexte de bouleversement du climat et de dégradation des écosystèmes aquatiques, un changement d'approche s'impose. Heureusement, un nouveau champ d'expertise est aujourd'hui en plein essor ! À l'aide d'une combinaison de pratiques et d'aménagements inspirés des fonctions naturelles d'infiltration, de rétention et d'épuration, il est maintenant possible de réduire l'impact des eaux pluviales sur la qualité de l'eau, en plus d'engendrer des retombées sociales et économiques bénéfiques.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1 LOI 10-95 SUR L'EAU ET SES TEXTES D'APPLICATION

La loi sur l'eau a été promulguée le 16 août 1995. Elle s'est fixée pour objectif la mise en place d'une politique nationale de l'eau basée sur une vision prospective qui tient compte d'une part de l'évolution des ressources, et d'autre part des besoins nationaux en eau. Elle prévoit des dispositions légales visant la rationalisation de l'utilisation de l'eau, la généralisation de l'accès à l'eau, la solidarité inter régionale, la réduction des disparités entre les villes et les campagnes en vue d'assurer la sécurité hydraulique de l'ensemble du territoire du Royaume. Un des volets de la loi est la gestion des ressources en eau dans le cadre d'une unité géographique, le bassin hydraulique permettant de concevoir et de mettre en oeuvre une gestion décentralisée de l'eau. Parmi les dispositions en relation avec l'assainissement et l'épuration :

- La domanialité publique des ressources en eau, y compris les eaux usées épurées ;
- La réglementation de l'utilisation des eaux usées épurées :

Toute utilisation des eaux usées épurées est soumise à autorisation de l'agence de bassin. Les utilisateurs des eaux usées épurées peuvent bénéficier du concours financier de l'Etat et de l'assistance technique de l'agence de bassin si l'utilisation qu'ils font de ces eaux est conforme aux conditions fixées par l'administration et a pour effet de réaliser des économies d'eau.

2.2 DÉCRET N°2-04-553 DU 13 HIJJA 1425

Le décret n°2-04-553 du 13 Hijja 1425 (24 janvier 2005) et ses arrêtés conjoints portent relatif au déversement des eaux usées, écoulement, rejets dépôts directs ou indirects

dans les eaux superficielles ou souterraines. Ce décret ouvre la voie à l'application effective des procédures de déclaration des rejets existants et du paiement subséquent de la redevance. Les redevances sont collectées par l'agence de bassin auprès du gestionnaire du service d'assainissement ou de l'auteur du rejet direct dans la nature.

La mise en vigueur du décret précité induit la nécessité de :

- Demander une autorisation de déversement à l'Agence de Bassin;
- Respecter les valeurs limites de rejet domestique fixées par l'arrêté n°1607-06.

2.3 ARRÊTÉ N° 1607-06 DU 29 JOUMADA II 1427

L'arrêté n° 1607-06 du 29 jourmada II 1427 (25 juillet 2006) fixe les valeurs limites spécifiques de rejet visées à l'article 12 du décret n° 2-04-553 susvisé, applicables aux déversements d'eaux usées des agglomérations urbaines. Les niveaux de rejets domestiques dans le milieu naturel sont ainsi fixés aux valeurs suivantes :

- DBO (mg O₂/l) : 120.
- DCO (mg O₂/l) : 250.
- MES (mg/l) : 150.

Les caractéristiques physiques et chimiques des déversements sont conformes aux valeurs limites spécifiques de rejet lorsque pour chacun des paramètres :

- Au moins dix (10) échantillons sur douze (12) échantillons présentent des valeurs conformes aux valeurs limites spécifiques de rejet ;
- Les échantillons restants présentent des valeurs ne dépassant pas les valeurs limites spécifiques de rejet de plus de 25%.

La conformité des caractéristiques physiques et chimiques du déversement aux valeurs limites spécifiques de rejet, est appréciée sur la base d'au moins douze (12) échantillons composites de vingt quatre (24) heures prélevés à intervalles réguliers pendant la première année, et quatre (4) échantillons composites de vingt-quatre (24) heures prélevés à intervalles réguliers durant les années suivantes, si les résultats des analyses des échantillons prélevés la première année montrent que les caractéristiques du déversement sont conformes aux valeurs limites spécifiques de rejet. Si l'un des quatre (4) échantillons présente des valeurs ne satisfaisant pas les valeurs limites spécifiques de rejet, douze (12) échantillons sont prélevés l'année suivante.

Au sens du présent arrêté, on entend par échantillon composite tout mélange de façon intermittente ou continue en proportions adéquates d'au moins six échantillons ou parties d'échantillons et dont peut être obtenue la valeur moyenne du paramètre désiré.

Les échantillons prélevés lors des inondations, des pollutions accidentelles ou des catastrophes naturelles ne sont pas pris en considération pour l'appréciation de la conformité des caractéristiques physiques et chimiques du déversement. Les

caractéristiques physiques et chimiques des déversements sont déterminées conformément aux normes d'essai, d'analyse et d'échantillonnage en vigueur.

3. PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT À FAIBLE IMPACT (LID)

3.1. Introduction

Etant une université se situant au cœur de la ville verte de Benguerir, une ville à vocation écologique, l'université s'est penchée sur l'optimisation de pratiques de gestion conventionnelles de ses eaux pluviales afin de réduire les problèmes engendrés par le ruissellement.

Dans ce sens, l'université est conçue d'une manière qui réduit le ruissellement à la source en captant les précipitations avant qu'elles n'atteignent le système d'égout.

3.2. Plantes et espaces verts

Plusieurs variétés d'arbres et de plantes tapissantes couvrent des superficies importantes du campus afin de favoriser l'infiltration, la filtration et la rétention des eaux pluviales.

Ces espaces verts constituent majoritairement une base de plantes xérophiles et autochtones qui n'ont pas de grand besoin en eau. De plus, l'infiltration de l'eau dans le sol recharge les réserves d'eau souterraines et réduit les effets de l'érosion.

3.3. Potager um6p

Dans le cadre du fonds Développement Durable, et afin de favoriser la santé et le bien-être de la communauté UM6P et profiter des espaces verts de l'université, un autre projet est en cours de développement en collaboration avec le service restauration et la ferme expérimentale de l'université. Le projet prévoit d'installer un potager des herbes bio au campus en concertation avec le service de restauration et la ferme expérimentale.

Le projet POTAGER UM6P consiste à installer un jardin pédagogique de plantes aromatiques, dédiées à la consommation du restaurant VIP ou/et vendu au niveau du marché solidaire ou offertes comme goodies aux invités de l'UM6P. Ce jardin mise sur une culture biologique, respectueuse de l'environnement et socialement responsable, afin d'apprendre les bases du jardinage aux étudiants et visiteurs de UM6P, et animer des ateliers aux enfants du staff.

4. LIGNES DIRECTRICES

La présente politique de gestion des eaux non conventionnelles de l'université Mohammed VI Polytechnique a pour vision d'orienter la démarche et les pratiques de gestion des ressources en eau non conventionnelles selon les lignes directrices suivantes :

- Le contexte hydrique général de Benguerir marqué par un manque significatif en termes de ressources en eau profonde, impose un mode de gestion bien spécifique des eaux pluviales ainsi qu'une nécessité de réutiliser les eaux usées épurées de l'université (Eaux grises traitées) notamment dans l'arrosage de ses espaces verts.
- La mise en place des projets à faible impact de développement (LID practices) a pour vision de réduire le ruissellement à la source en captant les précipitations avant qu'elles n'atteignent le système d'égout.
- Plusieurs variétés d'arbres et de plantes tapissantes couvrent des superficies importantes du campus afin de favoriser l'infiltration, la filtration et la rétention des eaux pluviales.
- Assurer l'alimentation de la bache de collecte avec les eaux usées épurées issues de la station d'épuration des eaux usées de la ville de Benguerir.
- L'irrigation des espaces verts doit reposer principalement sur les eaux de pluie, les eaux de la STEP récupérées ainsi que les eaux grises épurées, en minimisant le recours aux ressources en eau conventionnelles (Les eaux des puits...).
- Assurer un suivi régulier de la consommation des eaux d'irrigation en installant des compteurs à la sortie de la bache de collecte d'eau.
- Développer les compétences, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des collaborateurs, les fournisseurs et les autres parties prenantes sur l'importance de l'utilisation des ressources en eau non conventionnelles, et sur l'optimisation de la consommation en eau.
- Allouer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Tous ces engagements sont traduits par des actes concrets, inscrits dans des plans d'action, et suivis et évalués par les instances de gouvernance de la direction des affaires générales. Cette politique et les objectifs associés sont revus périodiquement par le département développement durable de l'université afin de s'assurer de leur pertinence.

Il est de la responsabilité de chacun que cette démarche réussisse car nous en sommes tous les acteurs privilégiés.

Revision No.	Effective Date	Description
1	November 2023	Policy reviewed
0	December 2022	Policy document first adopted.